

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 février 2026**  
~~~~~

GRAND SITE DE FRANCE GORGES DE L'HÉRAULT, SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT
ÉTUDE DES POINTS D'AMÉLIORATION PAYSAGERS
DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 février 2026 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 janvier 2026.

Étaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. Claude CARCELLER, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE.

Excusés Mme Francine DEHAIL, M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Absents M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la délibération du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT qu'au cœur des paysages remarquables du GSF persistent des « points d'améliorations paysagers », points noirs de natures variées, qu'ils soient des aménagements saisonniers (terrasses couvertes sur les sites touristiques), sites industriels (carrières en co-visibilités de sites d'exception), quotidienne (points de tri, signalétique, ...) qui ne répondent pas aux ambitions de qualité paysagère du Grand Site de France,

CONSIDERANT que l'objectif, dans un premier temps, est d'identifier ces sites, de nature, de foncier et d'usage très variés,

CONSIDERANT que cette identification se fera en direct auprès des communes, qui pourront faire remonter les potentiels sites d'améliorations sur leur territoire ; dans un second temps, la mission consistera en la sélection des sites à reprendre en priorité, par leur caractère d'urgence, leur maîtrise et leur faisabilité ; enfin, il s'agira d'accompagner le propriétaire pour la requalification du site,

CONSIDERANT que depuis 2018, la mission Paysagiste, Architecte et Urbaniste conseil arpente le territoire du Grand Site, rencontre ses élus, ses habitants, commerçants, agriculteurs et les partenaires du Grand Site et les conseille sur leurs opérations d'aménagements et leurs documents d'urbanisme ; renouvelée en 2026, il a été convenu que la 3e édition de la mission conseil porte l'étude des points d'amélioration paysagers du Grand Site de France,

CONSIDERANT que par économie d'échelle et puisque dans ses fondamentaux, la mission conseil va à la rencontre des acteurs et du territoire pour les accompagner dans leurs aménagements,

CONSIDERANT que la DREAL Occitanie propose de soutenir l'opération à 80% pour un montant d'aide de 32 000€, sur un montant total estimé à 40 000€TTC,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe,
- de solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- de modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et de signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État N° 4012
Publication le 10/02/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 10/02/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260209-24878-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Plan de financement prévisionnel
Etude Points d'améliorations paysagers

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Points d'améliorations paysagères	40 000 €	100%	DREAL	32 000 €	80%
			PART FINANCEURS	32 000 €	80%
			PART AUTOFINANCEMENT TTC	8 000 €	20%
TOTAL TTC	40 000 €	100%	TOTAL TTC	40 000 €	100%